

# Règlement intérieur 2026/2027 de Rocking'hop

Le présent règlement complète les statuts de Rocking'Hop



## Article 1 : Siège social

Le siège social de Rocking Hop est située à l'adresse suivante :  
Route de Lambesc - 14, ZA Le Bas Taulet  
13330 Pélissanne

## Article 2 : Adhésion

Toute personne physique peut adhérer en tant que membre actif, sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter d'un droit d'entrée de **20 €** en plus dans l'inscription. La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de septembre 2026 à juin 2027, et devra être acquittée quel que soit le nombre de participations aux activités proposées. Une facture peut être demandée lors de l'inscription. Elle n'est remboursable sous aucun prétexte.

## Article 3 : Cours de danse

Rocking' Hop propose des cours hebdomadaires de danse à deux, ou en solo, ainsi que de nombreux stages ponctuels de danses, sur plusieurs niveaux.

Le niveau 1 s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux. Le niveau 2 est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis et s'adressent à ceux qui ont au moins une année complète de cours. Le niveau 2 garantit une évolution vers le niveau 3 et ce en fonction de l'assiduité de l'élève et de l'acceptation du ou des professeurs.

Afin de ne pas freiner la progression d'un cours, tout adhérent s'engage à ne participer qu'aux cours correspondant réellement à son niveau. En cas de doute, il est nécessaire de solliciter l'avis du professeur de danse qui est seul juge.

Des vidéos récapitulatives des cours peuvent être proposées par les professeurs. Les élèves s'engagent alors à ne pas diffuser ces contenus à des personnes n'ayant pas payé l'inscription à ce cours.

Les cours durent une heure et débutent à l'heure indiquée dans le planning. Par respect pour le professeur et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel.

Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable, de se laver les mains régulièrement; aux cavaliers (leaders), une certaine attention dans le guidage, afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques. Dans les cours de danse à deux, les participants changent régulièrement de partenaires, afin que tout un chacun soit capable de danser confortablement avec tous partenaires.

Il est également demandé durant les cours d'avoir des chaussures propres et/ou spécialement pour cette activité afin d'éviter d'abîmer le parquet et de ne pas se rendre dans les parties privées (bar, cabine DJ).

Dans tous les cas, les professeurs sont libres d'accepter ou non les élèves en cours. En cas d'exclusion par un professeur, Rocking'hop rembourse les frais d'inscriptions selon les modalités de l'article 5.

## Article 4: Inscription

Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un cours d'essai maximum par danse selon votre niveau.

L'inscription aux cours se fait en ligne sur le site [rockinghop.fr](http://rockinghop.fr), ou sur place, aux horaires de cours prévus et dans la limite des places disponibles.

Les cours débutent le lundi 7 septembre 2026. Ils sont assurés pendant les jours fériés (sauf exceptions), et pendant les vacances scolaires de la zone B, la première semaine (Toussaint, hiver et Pâques) mais il n'y a pas de cours pendant les vacances de Noël.

Les cours se terminent le vendredi 11 juin 2027. En cas d'absence d'un professeur, ce dernier sera soit remplacé, soit le cours sera déplacé, soit annulé.

Le règlement des cours peut s'effectuer en CB, virement, espèces ou chèque (en un, deux ou trois chèques). **Tous les versements sont exigibles à l'inscription.** L'Association Rocking'hop s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues, c'est-à-dire un premier encaissement au moment de l'inscription, et au début de chaque mois suivant l'inscription.

**Les règlements par chèque sont à effectuer au nom de ROCKING'HOP.**

**L'inscription en duo signifie un leader et un follower dans un même cours d'une danse à deux, d'un même niveau pour l'ensemble des cours demandés en duo.**

Les inscriptions en cours d'année sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant, sachant qu'il doit correspondre au niveau du cours à date, et elles doivent être validées par les professeurs. Les tarifs des inscriptions en cours d'année sont à consulter sur notre site internet [rockinghop.fr](http://rockinghop.fr)

L'Association Rocking'hop et membres du CA, ainsi que les professeurs intervenants s'engagent à ne diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant ses adhérents.

## Article 5 : Remboursement

L'adhésion à Rocking'Hop ne sera pas remboursée dans tous les cas pour participation aux frais de gestion. **Tout trimestre commencé est dû.**

**Un remboursement de trimestre non commencé est possible uniquement dans les cas suivants : Confinement, maladie nécessitant un arrêt de la danse, maternité, mutation professionnelle).** Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de trimestres restants, sur demande, avec justificatifs adressés par courrier ou mail ([rocking.hop.pelissanne@gmail.com](mailto:rocking.hop.pelissanne@gmail.com)) à la Présidente ou co-présidente de Rocking'hop. (1er trimestre: du 07/09/2026 au 06/12/2026; 2ème trimestre: du 07/12/2026 au 21/03/2027; 3ème trimestre: du 22/03/2027 au 11/06/2027)

**Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est faite après le 22 mars 2027.**

En cas d'arrêt des cours d'un professeur en cours d'année sans possibilité de remplacement ou en cas d'exclusion d'un adhérent par un professeur ou par le bureau, les cours non-effectués seront remboursés au prorata des 35 cours proposés par Rocking'hop, et ce, même si le trimestre a été commencé. Le bureau basculera automatiquement l'élève d'un pack à un autre avec une danse de moins.

## Article 6 : Procédures disciplinaires

Le bureau de Rocking'Hop se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent, avec les modalités de remboursement de l'article 5, pour les motifs suivants :

- Trouble de l'ordre moral. Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, ou de l'organisation de Rocking'hop.
- Manque d'hygiène corporelle.
- Dégradations des locaux ou du matériel.
- Défaut de paiement, chèques impayés non compensés ou volés.

## Article 7: Matériel et locaux

Rocking'Hop loue des locaux privés. **Les cours se déroulent tout au long de l'année à la salle François Beaumont :14, ZA Le Bas Taulet – Bât Arcline, 13330 PÉLISSANNE, ou dans la salle 2 : 10, ZA Le Bas Taulet - 13330 PÉLISSANNE, sauf exceptions.**

Il est demandé aux adhérents de laisser la salle aussi propre et rangée qu'ils auraient aimé la trouver en entrant.

Le matériel de sonorisation, appartenant à Rocking'hop, est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours.

En cas de dégradation des locaux, ou du matériel de sonorisation, Rocking'Hop demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

Date et signature